

## ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Sous réserve de dispositions contraires de l'Exécutif national, cette politique s'adresse aux membres des sections locales, aux personnes représentantes régionales, à l'Exécutif national, au personnel du Syndicat, aux comités de stratégie d'une accréditation, à un regroupement de plusieurs accréditations en front commun, à un syndicat affilié ou ayant une entente de service. Les comités de stratégie des unités fonctionnaires, ouvriers et de l'Agence du revenu du Québec (Revenu Québec) sont exclus de cette politique.

1.2 L'Exécutif national est habilité à interpréter la présente politique, à émettre les directives nécessaires afin d'en faciliter l'application et à traiter les cas particuliers.

1.3 Il peut convenir de modalités différentes afin de tenir compte des circonstances particulières.

## ARTICLE 2 DÉFINITIONS

### 2.1 Allocation

Montant alloué dans le cadre d'une revendication liée à une négociation ou d'un enjeu défendant les valeurs du Syndicat ou d'une manifestation affichant les couleurs du Syndicat.

### 2.2 Articles promotionnels

Tous les objets portant le logo du SFPQ lors d'une manifestation liée à une négociation ou d'un enjeu défendant les valeurs du Syndicat.

## ARTICLE 3 APPLICATION DE L'ALLOCATION

### 3.1 Budget

**Comité de stratégie :** Le montant alloué correspond à **quinze** (15 \$) par membre, si les personnes visées sont membres du Syndicat. Pour ce qui est des syndicats affiliés ou ayant une entente de service, un montant correspondant à 3 % des cotisations annuelles sera alloué. Dans tous les cas, la période de référence est l'année complète la plus récente (12 mois).

**Manifestation nationale :** Le budget sera alloué et les articles promotionnels seront répartis de façon équitable entre les régions et les sections locales concernées, de même qu'au personnel du Syndicat qui participent par la personne responsable de la mobilisation, membre de l'Exécutif national.

Tous les articles, objets, publicités commandés ou réalisés par le Syndicat ou pour le Syndicat par un fournisseur, seront considérés dans le montant alloué. Cependant, les taxes ne seront pas considérées.

### 3.2 AUTORISATION ET CONSIDÉRATION

Toutes les autres dépenses devront être autorisées par la personne responsable de la mobilisation.

Mise à jour le 22 novembre 2016